

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le 17/12/2015
ID : 056-215601477-20151214-2015D116-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D117 : Frais de formation
Et de déplacement des bibliothèques volontaires**

Le fonctionnement de la médiathèque communale La Parenthèse requiert de nouvelles compétences pour les bibliothécaires volontaires. C'est la raison pour laquelle les bénévoles concernés doivent suivre régulièrement des formations.

La charte du bibliothécaire volontaire prévoit la prise en charge, par la Commune, des frais de formation et de déplacement des bénévoles.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais de formation et de déplacement des bibliothécaires volontaires.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de former les bibliothécaires volontaires pour permettre un fonctionnement optimal de la médiathèque municipale « La Parenthèse » ouverte au public depuis le samedi 3 octobre 2015,

- Décide à l'unanimité la prise en charge des frais de formation et de déplacement des bibliothécaires volontaire sur présentation des pièces justificatives,
- Précise que ces frais seront remboursés de la même manière que ceux remboursés aux agents municipaux conformément aux lois et décrets en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.